CAHIER DE CLAUSES COMMUNES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**Fourniture d’inserts, contacts et outils d’insertion/extraction pour le Nautile et le ROV Victor6000**

**PROCEDURE :**

**Appel d’offre ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**IFREMER**

**Zone industrielle de la Pointe du Diable**

**1625 route de Sainte-Anne**

**29280 Plouzané**

**CCAG APPLICABLE : FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marché de fourniture et service courant– arrêté du 30 mars 2021)**

N° 251000145

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Indice | Objet | Date |
| A | Création | 30/06/2025 |

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

*(A compléter par le candidat)*

Entre l’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’IFREMER d’une part,

Et la société :

Forme :

Capital :

Siège social :

N° SIRET :

Représentée par :

Joindre un RIB.

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent CCP valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# OBJET DU MARCHE

L’objet de la consultation est la fourniture d’inserts, de contacts et d’outils d’insertion/extraction pour le Nautile ou le ROV Victor6000.

Le détail des prestations et de l’environnement technique sont par ailleurs définis à l’article 13 ci-dessous.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité

* Le présent cahier des clauses communes particulières valant acte d’engagement (CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
* La déclaration sur l’honneur jointe en annexe et signée par le titulaire ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, JORF n° 0078 du 30 mars 2021, CCAG/FCS.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS, la notification du marché comprend uniquement une copie du présent CCP transmis au titulaire.

# OFFRE DE PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

*(A compléter par le candidat)*

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations du marché aux montants établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

|  |  |
| --- | --- |
| Montant ferme et forfaitaire | |
| Montant en € HT |  |

Le règlement de la TVA sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes et comprennent toutes les charges fiscales et autres.

# DELAI – DUREE DU MARCHE

*(A compléter par le candidat)*

Le marché entre en vigueur à sa date de notification et prend fin à la date du paiement du solde du marché.

Les délais d’exécution applicables sont indiqués ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé des prestations** | **Délai d’exécution** | |
| **Point de départ du délai d’exécution** | **Délai** |
| **Fabrication et livraison contacts – référence 097-0004-16** | Notification du marché | **Semaine max : …..semaines**  **(à renseigner par le candidat)** |
| **Outils d’insertion/extraction – référence 006-0902-16** | Notification du marché | **Semaine max : …..semaine**  **(à renseigner par le candidat)** |
| **Fabrication et livraison inserts isolant – référence 157-0237-37** | Notification du marché | **Semaine max :….semaines**  **(à renseigner par le candidat)** |
| **Fabrication et livraison inserts isolant – référence 157-0238-37** | Notification du marché | **Semaine max :….semaines**  **(à renseigner par le candidat)** |
| **Délai total maximum pour l’achèvement des livraisons** | | **Semaine max :….semaines**  **(à renseigner par le candidat)** |

Le titulaire s’engage à respecter les délais intermédiaires et le délai global de livraison.

Les délais ci-dessous comprennent les congés payés et les jours fériés.

# DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire.

# PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le titulaire peut prétendre au versement d’acompte en fonction de l’avancement des prestations. Le titulaire justifie de l’avancement des prestations pour chaque facture transmise. Si le pouvoir adjudicateur ou son représentant constate que la demande d’acompte ne correspond pas à l’avancement réel des prestations, l’acompte est soit réduit, soit suspendu jusqu’à la réalisation des prestations correspondant à l’acompte.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |
| Référence du projet |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 7 est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à l’une des adresses suivantes :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

# PENALITE

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

**En toute hypothèse, l’Ifremer se réserve le droit d’appliquer, de ne pas appliquer les pénalités ou d’appliquer partiellement les pénalités.**

Les pénalités peuvent être appliquées, sur les acomptes versés au Titulaire tout au long du marché jusqu’à son solde. Les taxes ne s’appliquent pas sur les pénalités. Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS le montant des pénalités définies ci-dessous est plafonné à 20% maximum du montant du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/MI le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le .3montant total ne dépasse pas 1 000€ pour l’ensemble du marché

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/MI les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Le montant de la pénalité par jour calendaire de retard est calculé comme suit :

P = V\*R / 1 500

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité à savoir le montant du marché ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités s’appliquent en cas de retard par rapport aux délai indiqué à l’acte d’engagement.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

# LIEUX DE LIVRAISON/D’EXECUTION

Les fournitures sont à livrer à l’adresse suivantes :

IFREMER – Centre Méditerranée

Zone portuaire de Brégaillon

83500 La Seyne-sur-Mer

**Les livraisons partielles sont acceptées**.

Les livraisons devront comporter un **bordereau de livraison** faisant référence au marché, en y mentionnant la nature des fournitures livrées ainsi que les quantités concernées. Ces bordereaux seront datés et signés avec le nom de la personne réceptionnant les articles. Toutes observation sera également consignée.

Le transport des fournitures s’effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions sont fixées par les articles 34 à 37 du CCAG/FCS.

# GARANTIE

Outre la garantie légale qui découle de l'application du code civil, la prestation est soumise par défaut à une garantie contractuelle d'une durée minimale de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d’admission en application de l’article 33 du CCAG/FCS. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception définitive. Si le titulaire a présenté dans son offre une garantie plus favorable, celle-ci s’applique en lieu et place de la garantie de 12 mois.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Lors de la conception du sous-marin Nautile (1980 à 1984), la société PMB ALCEN et l’IFREMER ont développé deux versions de traversées électriques 36 contacts. La première version dite « double barrière » était destinée à équiper la sphère habitée et assurer un niveau de sécurité maximal. La seconde version plus simple, dite « simple barrière » était destinée à équiper les quatre enceintes électroniques principales de l’engin.

Par la suite, ces développements ont été repris sur le ROV Victor 6000. Les principales géométries des enceintes électroniques ont été conservées et les traversées électriques à 36 contacts de type « simple barrière » ont été réutilisées avec des modifications dimensionnelles mineures.

L’ensemble de ces traversées électriques sont équipées initialement d’inserts et de contacts afin de relier électriquement les embases et le câblage. Ces pièces essentielles pour le maintien en condition opérationnelle sont produites par l’entreprise TE CONNECTIVITY. Le présent marché à pour objet l’approvisionnement de ces pièces.

Ci-dessous une liste de référence et les quantités à fournir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article | Quantité | Référence TE CONNECTIVITY |
| Inserts | 220 | 157-0237-37 |
| Inserts | 220 | 157-0238-37 |
| Contacts | 16 000 | 097-0004-16 |
| Outils d’insertion/extraction | 1 500 | 006-0902-16 |

Les produits équivalents, compatibles et qualifiés sur les deux engins sont acceptés. Le candidat qui propose une solution équivalente devra justifier sa proposition.

Les offres proposant des fournitures non conformes seront déclarées inappropriées.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D’INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

* Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
* Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
* Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
* Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# AVANCE

Le présent marché prévoit le versement d’une avance dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 du Code de la commande publique.

Le montant de l’avance est fixé entre 10% et 50% maximum du montant initiale du marché toutes taxes comprises. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnants lieux à paiement direct.

Si le titulaire en a fait la demande dans l’acte d’engagement l’avance est versée de droit dans les 30 jours suivants la date de notification du marché.

*(A compléter par le candidat)*

Cocher la case :

Le titulaire demande à bénéficier de l'avance.

Le titulaire ne demande pas à bénéficier de l'avance.

Le candidat souhaite bénéficier de …% d’avance (50% maximum).

# RESILIATION

Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché dans les cas suivants :

Aux torts du Titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l’article L2195-4 du code la commande publique.

Dans tous les cas prévus au présent CCAP et dans tous les cas cités au CCAG/FCS (articles 38 à 43- chapitre 7).

En complément des articles du chapitre 7 du CCAG/MI, la résiliation pour faute du Titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le Pouvoir Adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché au frais et risques du Titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au Titulaire du marché et le Pouvoir Adjudicateur devra payer pour les prestations déjà réalisées.

Par ailleurs, en cas de résiliation l’Ifremer pourra exiger du titulaire la remise des fournitures majeurs nécessaires à la réalisation des prestations. La remise des fournitures entraîne le transfert de propriété au bénéfice de l’Ifremer.

# DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

\* L’article 3 déroge à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS.

\* L’article 9 déroge aux article 14.1.1 ; 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/FCS.

\* L’article 16 complète le chapitre 7 du CCAG/FCS.

# SIGNATURE

**Dans le cas d’un groupement :** signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature du titulaire** | | |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **Signature Ifremer** |
| A PLOUZANE,  est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement  Pour le Président Directeur – général et par délégation, |

# DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Le candidat déclare sur l’honneur :**

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal** :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

**Le candidat s’engage** à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).